

MÉMORANDUM


FÉDÉRAL

~~Secrétaire d'Etat
chargé des Personnes
handicapées~~

**MINISTRE
DU HANDICAP**

FÉDÉRAL

Respect des **quotas** d'engagement
dans le public
Instauration de quotas dans le secteur privé



Semaine de travail de **32h**
avec embauche compensatoire



Réintégration professionnelle **adaptée de qualité**
des personnes malades de longue durée



RÉGIONS



Financement **structurel** des
associations de
défense des
personnes en
situation de handicap
reconnues



LES 7 PRIORITÉS DE L'ASPH

RÉGIONS FÉDÉRAL

Fonction **consultative**
des personnes en
situation de handicap



RÉGIONS



Assurance Autonomie
Enjeux de l'**assistance
personnelle**

RÉGIONS FÉDÉRAL

Allocation personnes
handicapées
Individualisation du droit
Réforme loi **Courard**



Moyens de la
Direction Générale des
Personnes Handicapées



Revenus et
allocations
supérieurs au
seuil de pauvreté

FÉDÉRAL

CIM
(Conférence
Inter-Ministérielle)
spécifique Handicap



TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Rien sur nous sans nous.....	4
Pourquoi privilégier la terminologie « personne en situation de handicap » à celle de « personne handicapée ? ».....	4
Accompagnement et conseil.....	5
Le Manifeste pour un pacte écologique et social.....	6
Manifeste et handicap.....	6
Un mémorandum autour de cinq grands principes.....	8
1. Une vie digne.....	8
2. L'inclusion universelle.....	8
3. La pleine autonomie.....	9
4. La pleine participation des personnes en situation de handicap.....	10
5. Financement.....	10
EUROPE.....	11
Vivre ensemble.....	12
Manque de statistiques et de données.....	12
Convention ONU.....	12
Consultation.....	13
Représentativité.....	13
Mobilité.....	13
Aidant proche.....	13
FÉDÉRAL.....	15
Dans les cabinets ministériels.....	16
DGPH.....	16
Allocations aux personnes en situation de handicap.....	16
Justice.....	17
Accessibilité.....	18
Transports en commun.....	18
Emploi.....	19
.....	20

Institut National d'assurance maladie-invalidité - INAMI.....	20
Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées.....	21
Aidant proche.....	21
RÉGIONS.....	23
Subventionnement structurel.....	24
Accueil et hébergement.....	24
Bien vieillir.....	24
Allocations familiales majorées	24
Accessibilité.....	25
Formation – Emploi.....	26
Fonction consultative.....	26
Logement	27
Allocation Forfaitaire Autonomie (AFA).....	27
Enfance.....	28
À propos de l'ASPH	30
A - Nos missions	30
B - Nos services	30
Contact.....	31

Préambule

Cette année, la Belgique a rendez-vous avec son avenir. En mai 2019, trois niveaux de pouvoir seront sur le banc des élections : au fédéral, aux régions et à l'Europe, les citoyens ont la possibilité d'exprimer leurs aspirations afin de dessiner ensemble la société de demain. Pour chacune de ces élections, l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) a souhaité porter une voix, celle des personnes en situation de handicap. Le contexte sociétal actuel et les réalités quotidiennes difficiles de ces personnes nous poussent aujourd'hui à présenter au sein de ce Mémoire l'ensemble des priorités et des mesures – souvent très pratiques – relatives au handicap que nous défendrons tout au long de ces législatures. En 2020, nous fêterons nos **100 ans**. 100 ans de défense des droits, d'accompagnement et de conseil, mais aussi 100 années de combat pour donner à chaque citoyen, en situation de handicap ou non, les mêmes droits.

Par ailleurs, le présent Mémoire s'inscrit dans la continuité du [Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique](#) dans lequel Solidaris s'est fortement investi. Si le Manifeste se veut être un outil de réflexion des orientations que nous souhaitons donner à la société de demain de manière à ouvrir le débat, le présent Mémoire s'applique à proposer des mesures concrètes en regard des observations et perspectives du Manifeste, dont un des chantiers présentés est l'accompagnement de l'évolution des modes de vie. Dans chaque partie du présent Mémoire, vous trouverez des liens tissés avec le Manifeste pour un Pacte social et écologique, car nous sommes profondément convaincus d'être à un carrefour essentiel de notre société dans lequel nous avons un rôle important à prendre. La mutation vers un nouvel état social ne pourra pas se faire sans nous.

Rien sur nous sans nous

Dans une société de plus en plus ségrégative, il est fortement dommageable de ne pas donner la parole aux principaux concernés. Ce Mémoire est le fruit d'une concertation avec les personnes en situation de handicap, afin de porter un message au plus près de leurs revendications, de leurs réalités et de leurs besoins.

Notre mémoire fait écho de leurs voix et nous les remercions pour leurs précieux témoignages.

Pourquoi privilégier la terminologie « personne en situation de handicap » à celle de « personne handicapée ? »

La Convention relative aux droits des personnes handicapées le stipule d'emblée : « *La notion de handicap évolue et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ». [...] « *Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

L'ASPH défend le postulat selon lequel c'est la situation dans laquelle évolue la personne qui place cette dernière dans une situation de handicap. La personne n'est dès lors ni **porteuse** de son handicap (vision qui relève de la négativité et de la culpabilisation) ni

« **handicapée** » (la personne se réduit-elle à son seul handicap ? Qu'est-ce qui la définit réellement ?)

Ce cadre sémantique implique donc d'analyser les législations, propositions et thématiques que nous abordons dans ce présent memorandum par le biais d'aménagements (de tous types) à réaliser afin que la situation dans laquelle la personne évolue soit adaptée et ne nécessite plus de souligner sa singularité. Cette vision est à mettre en regard de l'inclusion universelle pour laquelle nous militons.

Nous tenons à préciser que la réflexion concernant la terminologie relative au handicap est mouvante. « Elle doit se poursuivre au fil du temps, des expériences rencontrées et de l'évolution des mentalités. Le handicap tel qu'il a été défini hier ne sera pas le même qu'aujourd'hui ni celui de demain¹».

Enfin, soulignons que la terminologie « personne en situation de handicap » regroupe tous les handicaps : limité ou non dans le temps, physique ou mental, lourd ou léger, visible ou invisible, médicalisé ou non, diagnostiqué ou non, présent dès la naissance ou suite à un accident de vie, etc., et ce quel que soit l'âge de la personne.

Accompagnement et conseil

Tout au long des différentes législatures, l'ASPH est présente pour accompagner et soutenir les politiques dans leur travail vers une société universellement inclusive. Notre connaissance du terrain est conséquente, notamment par le biais de notre contact center, de nos services Handyaccessible®, Handyprotection et Handydroit®, des labellisations Access-I et de notre service Études & Projets. Cela nous permet de représenter au mieux les personnes en situation de handicap et de vous aider à construire et porter des projets de loi forts dont l'ambition sera de réduire les inégalités sociales et d'assurer aux personnes en situation de handicap un plein accès à leurs droits.

¹ Paulus, M. 2018. *Handicap, de quoi parlons-nous ?*, analyse ASPH

Le Manifeste pour un pacte écologique et social

Le manifeste pour un nouveau pacte social et écologique identifie quatre chantiers relatifs à l'État Social-Écologique du XXI^e siècle. Parmi ceux-ci, celui qui concerne plus particulièrement les personnes en situation de handicap met en avant le constat selon lequel les modes de vie ont considérablement évolué².

Connaître la **sécurité d'existence** sans discrimination aucune représente l'essence même des politiques sociales. À cet égard, le pacte social scelle l'accord de tous autour de principes fondamentaux : justice, dignité et émancipation. « Car l'autonomie de l'individu, sa capacité de faire des choix, de se projeter dans l'avenir, tant vantée (à juste titre) par l'individualisme, n'est possible que si cet individu dispose de supports d'existences tangibles – environnement sain, travail, logement, liens de sociabilité, droit civils, politiques et sociaux, etc. – qui le préservent des fluctuations incessantes du marché.³ »

Comment redonner sa place à l'humain aujourd'hui ? Le manifeste propose une piste de réflexion que nous rejoignons. « Relativiser la centralité du travail marchand et la logique productiviste, en donnant un statut de droit solide aux activités qui sont socialement et écologiquement utiles, mais non « rentables » selon les critères de l'échange marchand : activités éducatives, soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, formation, engagement politique ou associatif, protection de l'environnement, etc.,^{4 et 5} ».

Manifeste et handicap

De manière générale et à tous les niveaux de pouvoir, la politique néolibérale telle que menée aujourd'hui attaque directement les trois piliers de l'État Social (services publics, sécurité sociale et droit du travail). **La précarisation grandissante des personnes en situation de handicap** trouve sa source dans « la remise en cause de la sécurité sociale comme institution citoyenne, pour se voir soumise à une logique gestionnaire, en termes d'optimisation des performances et d'équilibre budgétaire ». Avec l'appauvrissement progressif de la sécurité sociale, notre public, sujet à des dépenses financières conséquentes et à des contraintes de vie parfois lourdes ainsi qu'une charge administrative contraignante (démarches d'accès aux aides financières) se retrouve poussé dans des situations de précarité extrême.

Par ailleurs, les conditions de prise en charge des enfants, malades et personnes en situation de handicap (mental ou physique) se sont dégradées ces dernières années. « L'État Social a un rôle fondamental à jouer dans le développement d'un service public qui peut garantir au plus grand nombre le droit à recevoir

² Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ? 2018. p 27. <http://pactesocialecologique.org/>

³ Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ? 2018. p 21. <http://pactesocialecologique.org/>

⁴ Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ? 2018. p 26. <http://pactesocialecologique.org/>

⁵ Au regard du Manifeste, les politiques de demain doivent « retrouver le principe de sécurité sociale [qui] est accordée non pas en réparation d'une faute commise par les acteurs sociaux (travailleurs ou employeurs), mais à cause d'un risque social qui est collectivement assumé. Garder à l'esprit ce principe fondamental est primordial, à l'heure où certains suggèrent d'exclure de l'assurance soin de santé tel ou tel comportement à risque⁵ ». Vous pouvez découvrir le Manifeste dans son intégralité et y adhérer via <http://pactesocialecologique.org/>

des soins de qualité», et à ceux qui prestent ces soins, un statut reconnu, des formations adaptées et des protections au vu de leur exercice d'une activité socialement utile.

Un mémorandum autour de cinq grands principes

1. Une vie digne

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La Déclaration universelle des droits de l'homme ne laisse pas de place à une différence de traitement des personnes en fonction de leur contexte de vie, leurs spécificités ou leur état de santé. Pourtant, dans l'accompagnement proposé aux personnes en situation de handicap au quotidien, nous constatons souvent des éléments qui permettent de douter du **traitement digne** consacré à ces personnes ou du caractère digne de leur vie.

- Vie sous le seuil de pauvreté
- Logement insalubre
- Manque d'effectifs/de places dans les institutions, les crèches et les gardes extrascolaires
- Manque de qualité de l'accompagnement dès la crèche
- Droit à l'accès au travail et à la formation
- Droit au répit
- Champ d'application du protocole des soins infirmiers
- Nécessite d'une réforme des Allocations personnes handicapées
- Droit de décider par soi-même, autodétermination
- Accès aux loisirs et aux transports
- Trajets relatifs à la scolarité
- Pénurie d'interprètes en langue des signes
- Désinstitutionalisation

2. L'inclusion universelle

Au vu de la définition d'une personne en situation de handicap, il est fort probable que chacun d'entre nous, au cours de sa vie, se retrouve en situation de handicap. **L'enjeu est sociétal, commun et universel.** Les aménagements et projets menés dans ce cadre pourront bénéficier à l'ensemble de la société. Par ailleurs, plus d'un tiers de la population est en état de mobilité réduite⁶.

« Sans exclure aucun type de handicap, notre but est d'arriver à une inclusion dans le respect des besoins des personnes ayant des difficultés permanentes ou temporaires pour interagir avec leur environnement, et les reconnaître en tant que personnes avant de les définir par leur pathologie ou déficience physique,

⁶ « Une personne est à mobilité réduite lorsque sa taille, son état, son âge, son handicap permanent ou temporaire sont la cause d'une gêne dans ses mouvements. Les appareils ou instruments qu'elle doit utiliser pour se déplacer peuvent également la gêner. Ainsi, les utilisateurs de chaises roulantes, les personnes déficientes visuelles, auditives, intellectuelles, les personnes s'appuyant sur des cannes, les personnes âgées, les personnes de taille inhabituelle (enfants, personnes en surpoids...), les futures mamans, les parents avec landau, les personnes cardiaques, les personnes atteintes d'insuffisance respiratoire... sont tous des personnes à mobilité réduite (PMR). » Source : Wiki wallon pour l'information des personnes handicapées.

par exemple. Nous soulignons qu'il ne s'agit pas de "normaliser" les individualités qui seraient marginales ou déviantes des normes sociales, mais plutôt de naturaliser les différences. ⁷»

L'inclusion est une démarche démocratique pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit. Depuis 10 ans, la Belgique s'est engagée en faveur de l'inclusion, en signant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dont l'article 19 « Autonomie de vie et inclusion de société » précise que [les États signataires] « reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ».

Nous demandons que l'**inclusion** des personnes en situation de handicap dans notre société soit **effective** à tous les niveaux et ce quel que soit l'âge et le handicap de la personne. Il s'agit de tenir compte en permanence des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Nous condamnons une société ségrégative qui enferme la personne dans sa seule différence.

3. La pleine autonomie

La société doit s'adapter à l'ensemble des citoyens. Il n'est **plus tolérable de restreindre l'accès** des personnes en situation de handicap aux **endroits publics**. De gros chantiers de mise en accessibilité sont indispensables. Par ailleurs, nous demandons de soutenir tous projets, politiques et initiatives rendant la personne en situation de handicap libre et autonome dans un environnement ouvert. Cet **engagement politique** commence dès la crèche et passe par les loisirs, la culture, la justice, l'enseignement, l'emploi, le logement, les structures d'hébergements, mais aussi les différents services généraux ou publics (administration communale, services sociaux, écoles, transport public...).

La pleine autonomie des personnes en situation de handicap n'est pas une utopie. Il est essentiel de leur permettre tant que possible de vivre de manière autonome, de prendre pleinement part à la vie collective, de décider pour elles-mêmes quand c'est possible et de renforcer l'inclusion sur tous les axes de la vie.

Témoignage

« Il ne faut plus penser "fauteuil roulant manuel + accompagnateur qui pousse", mais penser personne se déplaçant seule en fauteuil manuel ou électrique. Et ne pas oublier de petits détails pour les périmètres au sol, comme les pieds qui peuvent dépasser de nos fauteuils (rayons de braquage, longueur des ascenseurs, angles et largeur des couloirs, etc.) »

⁷ Paulus, M. 2018. *Handicap, de quoi parlons-nous ?*, analyse ASPH
<http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyses%20et%20etudes%202018/Analyse%20ASPH%20-%202021%20-%20202018%20-%20handicap-de-quoi-parle-t-on.pdf>

4. La pleine participation des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap ont, dans la grande majorité des cas, les capacités physiques et mentales d’user de leur droit à l’**autodétermination**. Leur droit de vote ne doit pas faire partie des actes qu’un juge peut interdire sur le principe de la protection de la personne. Les enjeux relatifs à la pleine participation des personnes en situation de handicap dans les politiques qui les concernent sont nombreux. Pour cela, il est primordial de :

- Soutenir et mettre en place des **conseils consultatifs** aux différents niveaux de compétences.
- Soutenir les **associations** qui les représentent par des **financements** pour leur travail spécifique de défense de ces personnes.
- **Défendre** chaque décision prise dans le champ du handicap au regard des avis des conseils consultatifs et des associations reconnues.

Témoignage

« Consultez-nous ! Nous sommes les mieux placés pour parler de nos situations. »

5. Financement

Afin de pérenniser leur activité face à un public en constante augmentation, les associations de personnes handicapées reconnues ont besoin de davantage de ressources pour mener leur travail politique d’analyse et de réflexions des politiques actuelles et à construire. Nous demandons pour cela un **financement structurel**.

EUROPE

Vivre ensemble

Il est souhaitable de donner une réelle impulsion aux États membres via une Europe mixte et inclusive. L'approche inclusive dès la petite enfance doit être implantée dans les critères de tous les projets financés (FSE, etc.).

Manque de statistiques et de données

Il est difficile d'**objectiver** des projets et d'orienter des politiques en adéquation avec les besoins des personnes en situation de handicap sans chiffres concrets sur ce public. Il est essentiel de financer un dispositif construit avec efficacité pour récolter des statistiques à échelle européenne sur le handicap. Le Forum Européen des Personnes Handicapées fait état de quelques chiffres qui ne permettent que d'envisager une partie de la réalité dans les États membres⁸ :

- Les personnes à mobilité réduite représentent plus de 40 % de la population.
- Les personnes handicapées au chômage sont trois à quatre fois plus nombreuses que les personnes au chômage non handicapées.
- Les personnes handicapées ont plus de 50 % de chances en moins d'atteindre un niveau de formation universitaire que les personnes non handicapées.
- 38 % des personnes handicapées en Europe, entre 16 et 34 ans, ont un travail rémunéré, alors que c'est le cas de 64 % des personnes non handicapées de la même tranche d'âge. Les revenus des personnes handicapées sont très nettement inférieurs aux revenus des personnes non handicapées.
- Les personnes handicapées souffrent d'isolement. Comparé aux personnes non handicapées, il y a plus de deux fois plus de personnes handicapées qui voient leurs amis et leurs familles moins d'une ou deux fois par mois.

Convention ONU

La Convention ONU relative aux droits des Personnes Handicapées doit être intégrée dans toutes les politiques, directives, recommandations et marchés publics élaborés par l'Europe.

Dans le cadre de la convention des Nations Unies, une **politique d'accessibilité universelle** doit voir le jour et pas seulement concernant l'accessibilité architecturale.

La Belgique devrait apporter son soutien à une norme d'accessibilité élargie dans l'Accessibility Act⁹, ainsi qu'à l'établissement d'un référentiel européen d'accessibilité du cadre bâti.

⁸ AVIQ, https://www.aviq.be/handicap/questions/infos_conseils/statistiques.html, consulté le 20/03/2019

⁹ European accessibility Act, <http://bdf.belgium.be/fr/th%C3%A9matiques/european-accessibility-act.html>, consulté le 30/01/2019

Consultation

Lors de l'élaboration des politiques menées et des stratégies politiques, nous demandons la **consultation active** et la **participation des représentants officiels européens** des personnes en situation de handicap dans la langue du pays concerné, avec un délai suffisant pour consulter et rendre un avis sur les textes proposés.

Témoignage

« Je souhaite une meilleure inclusion dans les prises de décision et participation aux groupes de réflexion : trop souvent, ce sont des personnes qui ne sont pas concernées qui parlent pour nous ! »

Représentativité

Le Belgian Disability Forum (BDF) regroupe 18 organisations belges représentatives des personnes en situation de handicap. Le BDF représente les personnes handicapées belges au niveau européen et supranational. Son rôle sur la scène nationale et internationale est incontestable. Nous demandons le **renforcement** de son secrétariat afin de lui garantir un travail de qualité.

Mobilité

Il est important d'évaluer le succès de la **carte mobilité** et d'étendre un nouvel appel à projets à davantage de pays. Par ailleurs, concernant le transport aérien, il faut veiller à l'accessibilité des sanitaires et la mise à disposition systématique de chaises roulantes dans les avions.

Aidant proche

Une politique européenne de soutien des aidants proches doit se développer sur deux axes :

1/ La reconnaissance de leurs difficultés, notamment concernant l'investissement en temps et en énergie difficilement conciliable entre vie privée et vie professionnelle ainsi que leur qualité de vie.

2/ Une politique de renforcement des offres existantes dans lesquels le manque de places est criant. Par ailleurs, certains besoins des aidants proches ne sont pas rencontrés par ces structures.

Niveau de vie : leur garantir un accès à des soins de santé de qualité et financièrement abordables. Pouvoir leur assurer un revenu minimum afin de mener une vie digne.

Isolement social : en vivant au domicile du proche, l'aidant proche voit sa vie sociale diminuée. Que le proche vive à domicile ou en institution, l'aidant proche doit préserver sa liberté, son autodétermination et son bien-être. Cela passe par un accompagnement qualitatif des personnes en situation de handicap.

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

L'Europe affronte actuellement des enjeux économiques, migratoires, sanitaires et politiques majeurs. Tout comme ses États membres, elle doit se réinventer. Pour mettre fin à la crise organique engendrée par des années de politiques néolibérales néfastes, elle doit tendre vers des politiques moins productivistes, encore plus protectrices, plus égalitaires et plus ouvertes¹⁰. Alors que selon la convention ONU la concertation des parties est largement soulignée, l'absence structurelle de cette dernière nous empêche de défendre nos publics face aux enjeux internationaux qui concernent tout citoyen.

¹⁰ *Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ?* 2018. p 29. <http://pactesocialecologique.org/>

FÉDÉRAL

Dans les cabinets ministériels

Il est souhaitable de monter un **plan national handicap** avec une coordination efficace et efficiente des référents handicap de chaque cabinet ministériel, de manière à articuler au mieux l'ensemble des politiques orientées handicap et inclusion. Au même titre qu'à échelle européenne, il est urgent d'objectiver les données relatives aux personnes en situation de handicap, de travailler à l'obtention de statistiques exploitables et d'analyses qualitatives de terrain afin d'en extraire de grandes orientations politiques et un plan d'action cohérent.

DGPH

L'ASPH a alerté à de nombreuses reprises les instances concernées des **problèmes majeurs** que rencontre la DGPH¹¹ (direction générale personnes handicapées du SPF sécurité sociale) : retards dans le traitement des demandes depuis des années, dysfonctionnement des outils utilisés, perte financière pour les

concernés, erreurs dans la gestion des dossiers, centre de contact qui sonne dans le vide... Les exemples ne manquent malheureusement pas. Cette situation n'a que trop duré, et la priorité absolue est à la mise en place de **réponses structurelles** aux difficultés de la DGPH. Il en va du traitement digne des personnes en situation de handicap. Nous demandons un renforcement du personnel, assorti d'une formation de qualité et d'un soutien des politiques, peu importe les majorités en présence.

Témoignage

« Les cérébrolésions devraient être reconnues... Il est très difficile de vivre avec un handicap invisible. Il y a un vrai manque de reconnaissance de ceux-ci par le public, le monde médical et le monde administratif. »

Allocations aux personnes en situation de handicap

Nous demandons la mise en application de la Loi Courard et le soutien nécessaire pour y parvenir dans le but de tendre vers :

- Renforcement de soutien à l'intégration
- Lutte contre la pauvreté
- Lutte contre les pièges à l'emploi

¹¹ Nous vous invitons à consulter à ce sujet les liens suivants : La DG Personnes handicapées est-elle encore un service public? <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/CommuniqueDePresse/Documents/Communique%20de%20presse%20ASPH%20-%202019%20La%20DGPH%20est-elle%20encore%20un%20service%20public.pdf>

Avis n° 2018/08 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à la gestion des dossiers au sein de la Direction générale « Personnes handicapées », émis pendant la séance plénière du 19 février 2018. <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2018-08.html>

- Révision de l'outil d'évaluation médicale
- Simplification administrative

Justice

L'accès à la justice est un droit fondamental repris au niveau des conventions internationales de protection des droits fondamentaux ainsi qu'à l'article 23 de la constitution qui considère que l'accès à l'aide sociale, à l'aide médicale et à l'aide juridique sont des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux. Il est essentiel de **travailler à la simplification de l'accès à la justice et à l'aide juridique**, qu'elle soit financière ou administrative. Ce système reste trop complexe pour l'ensemble de la population et de facto pour les personnes en situation de handicap. Deux chantiers attirent tout particulièrement notre attention : celui de la réforme de **l'aide juridique** et la **loi sur la capacité juridique**.

La loi sur la **capacité juridique** est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014. Cette législation vise un statut de protection conforme à la dignité humaine. Elle se décline en 2 axes principaux à savoir la **protection extrajudiciaire** (le mandat qui permet à toute personne de choisir son mandataire dont la mission sera de la représenter pour accomplir en son nom des actes relatifs à ses biens) et la **protection judiciaire** qui distingue la protection des biens et la protection de la personne.

En tant qu'association de défense des droits des personnes en situation de handicap, nous souhaitons qu'un texte réglementaire clair et précis légifère les règles de rémunération, les coûts et les devoirs exceptionnels des administrateurs.

L'**aide juridique** de 2^e ligne a été revue en septembre 2016. La nouveauté est l'instauration d'un ticket modérateur qui supprime la gratuité de l'aide juridique qui existait pour certaines catégories de personne. L'arrêt de la cour constitutionnelle annule le ticket modérateur réclamé pour l'accès à la justice. Il nous semble qu'une réflexion sur la **mutualisation de l'aide juridique** devrait avoir lieu. En effet, si la mutualisation des soins de santé s'est avérée efficace pourquoi ne pas reproduire ce système au niveau de l'accès à la justice ?

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

« Aujourd'hui, un service public essentiel comme celui de la justice se trouve sinistré. L'accès à la justice devient de plus en plus difficile aux plus modestes. La mise en place d'un service gratuit de première ligne, et/ou d'un système assurantiel comparable à celui des soins de santé, doit être envisagée. La question des soins aux âgés dépendants, mais aussi aux enfants et aux personnes [en situation de] handicap physique ou mental, est appelée à devenir, on l'a dit, une question politique cruciale¹². »

¹² Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ? 2018. p 40. <http://pactesocialecologique.org/>

Accessibilité

Toute politique d'inclusion des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite ou vieillissantes ne peut se faire sans mettre en œuvre le premier maillon permettant l'autonomie de tous : l'accessibilité en général (accessibilité physique, mais aussi accessibilité à la communication, à l'information, etc.)

Pour les bâtiments publics fédéraux, il est essentiel de, à la fois, programmer une mise en conformité aux **normes d'accessibilité** et, dans le même temps, d'imposer l'intégration de critères « accessibilité » dans les marchés publics, de manière à ce que ce soit un préalable à toute nouvelle construction. De même, il est possible de penser une nouvelle construction comme adaptable *in fine*, même si les aménagements le permettant ne sont pas réalisés dans l'immédiat.

À tous les niveaux de pouvoirs, l'accessibilité doit être **programmée**, planifiée et assortie de budgets et délais réalistes.

Chaque projet bénéficiant de subventions publiques devrait voir son financement conditionné à un **niveau minimal d'accessibilité**. Il n'est pas acceptable de financer avec de l'argent public des projets n'offrant pas un accès garanti à l'ensemble de la population.

Témoignage

« L'accessibilité est un éternel problème. Les trottoirs et accès sont souvent inadaptés, les voitures sont mal garées, les places de parking PMR sont occupées par des personnes valides... Tout cela rend nos déplacements éprouvants, voire impossibles. Parfois, quand l'accessibilité des lieux a été pensée, ce n'est pas bien indiqué. Dommage, vu que le travail a été fait ! »

Témoignage

« Et si on incitait le secteur de l'HoReCa à revoir leur accessibilité par des primes, par exemple par des rampes lors de rénovations faites par de nouveaux exploitants ? »

Transports en commun

Tous les nouveaux projets doivent garantir une **accessibilité intégrale** et en autonomie et les ministères compétents doivent établir des agendas précis de la mise en accessibilité des dispositions existantes en concertation avec les représentants des usagers à mobilité réduite. Il est important d'instaurer un plan de **formation** et de sensibilisation de l'ensemble du personnel sur le handicap et l'accessibilité.

La mise à disposition d'une information accessible et uniforme sur **l'accessibilité effective du réseau** actuel y compris sur la disponibilité des ascenseurs et escalators en temps réels constituerait une réelle progression en matière d'accès à l'information.

Concernant plus précisément la SNCB : **Aucune gare ferroviaire belge ne permet à ce jour l'accessibilité en autonomie pour tous**. Le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB) dont l'ASPH fait partie demande un audit révisé et publié annuellement, un plan stratégique de mise en accessibilité avec budget et délais dédiés et une communication actualisée de l'accessibilité du réseau pour tous les types de réduction de mobilité.

Emploi

L'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel est un réel enjeu de société. Il s'agirait d'impulser une dynamique obligatoire, contrôlée et sanctionnée, d'engagement de personnes handicapées pour les **employeurs privés**. Concernant le **secteur public**, une obligation de résultat et une sanction formelle en cas de non-respect seraient optimales. Ces politiques d'intégration professionnelles devront impérativement être pensées pour éviter les « pièges à l'emploi ». Par ailleurs, elles devront renforcer **l'accompagnement et l'aide** à l'entrepreneuriat des personnes en situation de handicap¹³.

Témoignage

« Je voudrais qu'on ouvre l'entrepreneuriat aux personnes en situation de handicap et développer un accompagnement spécifique pour nous, ou permettre des aides pour prendre part aux programmes d'accompagnement accessibles aux bénéficiaires des allocations de chômage, aides du CPAS ou travailleurs à temps partiel. »

Témoignage

« L'intégration dans le milieu du travail est difficile. Comment expliquer mon handicap quand celui-ci n'est pas visible à première vue ? »

¹³ Paulus, M. 2018. *Entreprendre, c'est possible*, analyse ASPH <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Emploi/Pages/2018-entreprendre-c-est-possible.aspx>

Institut National d'assurance maladie-invalidité - INAMI

Back to work: Il est primordial d'améliorer la politique de réintégration des personnes atteintes de maladies de longue durée¹⁴ et d'adapter cette politique aux personnes en situation de handicap.

Protocole actes infirmiers : Le CSNPH y a identifié plusieurs points de vigilance : le champ d'application du protocole, l'absence d'une répartition claire du partage des compétences, la précision de l'acte de délégation afin d'en préciser la portée, l'importance d'une évaluation régulière de ce protocole¹⁵.

Remboursements : Nous préconisons le remboursement des **appareils auditifs**, mais également des piles nécessaires à leur bon fonctionnement. Il faut par ailleurs revoir la prise en charge en **kinésithérapie** pour les personnes fibromyalgiques (passage de 60 séances à 18 séances). Cette diminution drastique est inadmissible compte tenu des réalités liées à cette maladie. Trois autres remboursements pourraient faire l'objet de réflexion : le **suivi logopédique** (notamment pour les personnes atteintes d'Alzheimer), les **thérapies parallèles** qui entraînent un réel bien-être sur les enfants à besoins spécifiques, mais qui restent néanmoins onéreuses et peu accessibles aux familles et enfin les **vitamines, hormones de croissance et compléments alimentaires** qui sont souvent prescrits aux enfants en situation de handicaps et indispensables en raison d'un déséquilibre alimentaire ou encore d'une alimentation sélective pour certains. Dans le cadre des maladies **rare ou orphelines**, le coût des soins est exorbitant, à la fois pour l'INAMI et pour le patient.

Témoignage

« Il est temps de reconnaître la fibromyalgie comme un handicap ! Je ne sais plus travailler à temps plein et encore, c'est parce que je me bats, sinon je serais beaucoup plus souvent absente. Je ne sais plus marcher longtemps, tenir des charges modérées, rester debout longtemps ... D'autres pays reconnaissent la fibromyalgie, pourquoi pas nous ? »

Témoignage

« La diminution du nombre de séances de kiné pour certaines pathologies est vraiment dangereuse. Comment être accompagné pour ne pas aggraver la situation et coûter au final plus cher à la sécurité sociale ? »

¹⁴ Pour approfondir ce point, nous vous invitons à consulter l'analyse ASPH « Parcours de réintégration malades de longue durée, quels enjeux pour les personnes en situation de handicap ? » <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Emploi/Pages/2018-parcours-reintegration.aspx>

¹⁵ Pour plus d'informations sur le protocole unique : <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2017-08.html>

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

Malgré l'avis défavorable des partenaires sociaux, une politique d'activation « dure » des malades de longue durée est menée. Au-delà des travailleurs et des malades, ce sont les mutuelles et les syndicats qui sont directement visés par le gouvernement, dans une optique « d'affaiblir autant que possible les organisations sociales, et tourner ainsi la page, définitivement si possible, du modèle belge de concertation sociale et du compromis social ».

Par ailleurs, le management par le stress, la concurrence mortifère, et l'environnement de travail tel que dessiné dans une société néolibérale ne laisse que peu de place aux travailleurs en situation de handicap (mental ou physique).

« Pour les personnes [en situation de] handicap ou celles qui souffrent de maladies chroniques, le droit à la réhabilitation est un droit spécifique à l'accompagnement, la formation et le retour à l'emploi doit rester volontaire (et non assorti de contrôle ou de lien avec l'indemnisation) ¹⁶ ». L'ASPH a attiré l'attention du gouvernement concernant les dangers du caractère obligatoire du parcours de réintégration professionnelle dans une interpellation¹⁷.

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Créé en 1967, le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) examine les matières fédérales qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la vie des personnes en situation de handicap et remet des avis. Son rôle est indéniable et son travail est de qualité, malgré les contraintes budgétaires et logistiques.

Pour assurer de manière pleine ses missions et prendre part aux enjeux qui se présentent, le secrétariat du CSNPH doit disposer du **personnel nécessaire** à la pleine exécution de ses missions.

Nous demandons également à ce que les avis soient pris en compte et que le CSNPH et son secrétariat dépendent du Premier ministre, étant donné que la gestion de la thématique du handicap vise tous les dossiers fédéraux.

Aidant proche

L'ASPH maintient que la reconnaissance juridique du statut aux aidants proches relative à la loi du 12/05/2014 ne doit en rien dédouaner les responsables politiques d'assumer leur obligation par le renfort des services d'aides en quantité et en qualité. L'offre en matière de service répit doit être renforcée pour permettre aux aidants proches de souffler. De plus, la reconnaissance ne doit pas peser sur un membre de l'entourage (familial ou non), mais doit pouvoir être répartie au sein de celui-ci, en concertation avec la personne en situation de handicap ou âgée et en déficit d'autonomie, ceci afin d'éviter l'épuisement de l'aidant proche. Il est également important de permettre aux aidants proches ayant interrompu leur carrière professionnelle de maintenir leurs droits sociaux afin de ne pas subir de préjudices. Par ailleurs,

¹⁶ Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. *Quel État Social pour le XXI^e siècle ?* 2018. p 40. <http://pactesocialecologique.org/>

¹⁷ *Parcours de réintégration professionnelle pour les personnes malades de longue durée, quels enjeux pour les personnes en situation de handicap ?*, <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Emploi/Pages/2018-parcours-reintegration.aspx>, janvier 2019.

il est nécessaire de renforcer les aides et les services afin d'informer et d'accompagner au mieux les aidants proches .

Pour les parents d'enfant en situation de handicap il est essentiel, afin de les maintenir sur le marché du travail, de développer une **politique plus intense de soutien**, avec notamment la possibilité d'allongement des congés parentaux. De plus, il est essentiel d'accompagner les aidants proches sur le marché du travail, en intensifiant le soutien relatif au maintien ou au retour à l'emploi.

Témoignage

« Il faut un statut d'aidant proche et valoriser pour la pension les années d'accompagnement auprès des personnes lourdement handicapées comme un travail temps plein »

RÉGIONS

Subventionnement structurel

Afin d'assurer qualitativement au quotidien la défense des droits des personnes en situation de handicap, les associations reconnues devraient pouvoir prétendre à un subventionnement structurel.

Accueil et hébergement

Il est impératif de répondre au criant manque de places inclusives en milieu d'accueil (internat et externat) et en logements accessibles. Deux axes d'innovation sont dès à présent envisageables : créer de **nouveaux lieux d'accueil inclusifs** offrant un accueil tout au long de la vie (internat et externat), et innover en priorité pour un **public spécifique** qui n'a pas accès à un hébergement adapté à leurs **besoins spécifiques**: les personnes devenues handicapées à la suite d'un accident cérébral, les personnes polyhandicapées et les personnes en situation de dépendance et de grande dépendance.

Des initiatives existantes sont à encourager et renforcer, telles que les **AVJ** (services d'aide aux actes de la vie journalière). En parallèle, il faudrait veiller à soutenir et développer davantage de projets innovants et inclusifs pour les personnes en situation de handicap, comme la désinstitutionnalisation l'envisage. Les choix des personnes doivent être respectés et entendus, afin de leur assurer une qualité de vie dans une structure qui respecte et répond à leurs besoins¹⁸.

Bien vieillir

Le vieillissement croissant de la population n'est plus une hypothèse. Nous devons dès à présent concevoir l'accompagnement de la population vieillissante, autant à domicile qu'en milieu d'accueil.

La personne en situation de handicap a le **droit de vivre chez elle** (art. 19 de la convention ONU). Il s'agit par ailleurs de la solution la moins coûteuse pour la collectivité. Pour permettre cela, il faudra renforcer les **moyens consacrés à l'aide à domicile** et permettre à des personnes de sortir de chez elles (accès aux transports et loisirs).

En **milieu d'accueil**, les chantiers sont nombreux : adéquation des services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement au vieillissement des personnes en situation de handicap, amélioration et diversification de l'accompagnement de la personne en situation de handicap vieillissante, adaptation des activités, de projets spécifiques, d'aménagement d'horaires en fonction du vieillissement du public, formation du personnel pour accompagner au mieux ces résidents, création de nouvelles structures d'accueil pour répondre au besoin croissant ou encore éviter les situations d'urgence ou de crise au cours desquelles les personnes en situation de handicap se retrouvent souvent placées en maison de retraite... C'est une réponse que nous ne pouvons pas accepter.

Allocations familiales majorées

Le **transfert de cette compétence** aux régions mérite un point d'attention concernant les différences entre les régions. Il faudra revoir ses piliers au regard de la prise en compte inadéquate et insuffisante de

¹⁸ Plus d'informations sur la désinstitutionnalisation dans l'avis du CSNPH : <http://ph.belgium.be/fr/news/news-la-d%C3%A9institutionnalisation-des-personnes-en-situation-de-handicap.html>

certaines réalités contraignantes vécues par les enfants en situation de handicap et leurs parents (exemple : autisme).

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

Au travers des deux thématiques ci-dessus, un enjeu transversal se dessine, celui de la cohésion sociale. Le droit à l'émancipation individuelle est mis à mal par des politiques qui protègent quelques-uns pour mieux exclure les autres. Les manques pointés par l'ASPH démontrent que la politique néolibérale ne permet pas d'assurer aux citoyens émancipation, autonomie et non-discrimination. L'État Social tel qu'explicité dans le Manifeste propose donc de « démarchandiser » les activités et ressources qui permettent une vie digne. « C'est un enjeu démocratique fondamental de permettre à toutes et tous d'avoir accès à une retraite digne, épanouissante si possible, et à des structures de soins de qualité. C'est en outre une immense opportunité économique en matière d'emplois, à condition, à nouveau, de s'inscrire dans une réelle dynamique de démarchandisation des soins – dynamique qui, rappelons-le, était exactement celle des fondateurs de la sécurité sociale. »

Accessibilité

Transports

En Wallonie, l'ASPH rappelle qu'en juin 2018, une **convention** a été signée entre les **TEC** et le **CAWaB** dans le but d'optimiser l'accessibilité du réseau. Cette convention doit être appliquée.

À Bruxelles, une recommandation concernant l'« accessibilité des infrastructures et équipements de la STIB aux personnes en situation de handicap » a été mise à jour par Unia et le CAWaB en juin 2018. Au regard de cela, la STIB doit repenser son réseau actuel et envisager ses projets dans une démarche d'accessibilité en toute autonomie de son réseau.

Témoignage

« Bruxelles est la capitale de l'Europe et pourtant notre nouvelle ligne de tram 8 n'est pas accessible... Nous donnons le mauvais exemple. »

Concernant les taxis, la demande des PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est de pouvoir bénéficier d'un service au moins équivalent à celui offert aux citoyens valides en termes de délais, de sécurité et de confort de voyage.

L'offre de transport scolaire, quant à elle, est encore trop souvent faible quand il s'agit de la prise en charge d'enfants en situation de handicap. Les accompagnateurs devraient être formés aux handicaps, les temps de trajets doivent être pensés pour être les plus courts possible, au sein d'une offre de transport qui couvre valablement tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Numérique et droit à l'information

Nous identifions trois priorités concernant le droit à l'information :

1. Imposer aux services publics la traduction des communications en **Facile À Lire et à Comprendre** (FALC) et en langue des signes.

2. Inviter les **entreprises privées** à rendre leurs sites internet accessibles (en priorité les services d'utilité publique tels que l'énergie, les télécoms, les transports, les banques, les services postaux, etc.)
3. Donner une réponse au **manque structurel d'interprètes** en langue de signes et translittérateurs (professionnel qui transmet l'information par l'intermédiaire de moyens visuels de communication francophones) via un enseignement de jour et/ou de soir adapté, et par un statut qui rend la profession attractive.

Bâtiments

Pour les **structures d'accueil et d'hébergement des personnes vieillissantes en situation de handicap**, conditionner une clause accessibilité lors d'une demande de subsides quand une rénovation ou construction est prévue, c'est-à-dire faire appel à un service-conseil et octroyer un Access-i pour informer le public sur le niveau d'accessibilité du bâtiment.

Formation – Emploi

Il faut que les différents opérateurs de formation et d'accompagnement (Bruxelles Formation, ACTIRIS, FOREM, centres de formation, etc.) mettent en place ou renforcent leurs projets qui visent à rendre accessibles les différents circuits existants, afin de tendre vers des formations inclusives et non ségréguées. Au-delà de l'**accessibilité physique**, nous pensons également à la **formation du personnel** accueillant sur les questions de handicap. La non-discrimination représente la colonne vertébrale de ces projets à mener.

Outre les quotas d'engagement des personnes en situation de handicap au sein du secteur public, il faudra impulser dans le secteur privé une dynamique obligatoire, contrôlée et sanctionnée d'engagement.

L'ASPH demande une plus grande rapidité et efficacité du **PHARE** (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) et de l'**AViQ** (Agence pour une Vie de Qualité) sur les matières d'aide à l'emploi.

Témoignage

« Parfois, je dois attendre longtemps... et ma situation ne me permet pas d'attendre ! Les délais de prise de décision du PHARE doivent être plus courts et il faudrait permettre aux services d'aide de pouvoir déjà aider les personnes en situation de handicap avant l'obtention de l'accord officiel quand c'est urgent ! »

Fonction consultative

Bon nombre d'associations dans le domaine du handicap disposent d'une expertise large et variée, croisée avec des réalités de terrain et des analyses législatives et sociétales. En qualité d'experts, nous demandons à pouvoir exercer une réelle fonction consultative et à émettre des avis d'initiative et sur demande. Pour assurer cette mission, un support logistique et financier doit y être lié.

Logement

Outre le manque de places dans des logements accessibles pour les personnes en situation de handicap, les besoins se multiplient avec le souhait pour tous, jeunes et moins jeunes, de vivre chez soi le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions. À cet effet, il y a lieu de définir une **norme commune d'adaptabilité** des logements privés et publics et de proposer un incitant financier (prime) pour l'adaptabilité des logements privés ou la construction accessible. Ces dispositions vont de pair avec l'instauration de quotas, au minimum dans le logement public.

L'ASPH souligne le besoin de réaliser un **cadastre** des logements adaptables et adaptés, dans le public comme dans le privé.

Témoignage

« Les places disponibles en institution avec hébergement doivent augmenter, tout comme les moyens pour les services Répité. »

Allocation Forfaitaire Autonomie (AFA)

L'Allocation pour l'aide aux Personnes Âgées (APA) qui tend à devenir l'Allocation Forfaitaire Autonomie (AFA). Cette mutation, dont la mise en application est en cours à moyen terme, entraîne des changements d'enveloppe budgétaire et nous portons plusieurs revendications spécifiques aux personnes en situation de handicap :

- Relever les montants au-delà du seuil de pauvreté.
- Garantir au minima les mêmes droits que pour les personnes en situation de handicap ayant l'APA (montant + compensation sociale).
- Concernant l'évaluation médicale dans le cadre de l'AFA, il est nécessaire que la grille d'évaluation tienne compte des différents types de handicaps. On ne peut pas évaluer le handicap mental comme on évalue le handicap moteur. C'est pourtant ce qui est fait aujourd'hui à la DGPH. Il sera donc important de former les évaluateurs aux différents handicaps et maladies.
- Veiller à ce que l'ouverture au droit des compensations sociales soit maintenue, que ce soit pour les actuels bénéficiaires de l'APA ainsi que pour les nouveaux bénéficiaires d'une AFA.

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

Le Manifeste défend le droit à l'accès à des soins de santé de qualité et à une sécurité tarifaire. Quelle que soit la source de financement de l'AFA à venir, ni la qualité des soins ni leurs coûts ne doivent s'en retrouver impactés. « En matière de soins de santé, cela signifie là aussi une inversion de dynamique : il faut que le budget de l'assurance maladie soit basé sur les besoins réels de santé publique, et non aligné sur des objectifs de croissance économique ». Par ailleurs, l'ASPH partage l'inquiétude liée à la croissance des déconventionnements des prestataires de soins.

Enfance

Le **manque de places** inclusives et accessibles dans les différentes structures d'accueil et de loisirs, vecteur de vie sociale indispensable aux enfants, précarise l'ensemble de la famille, étant donné que cela peut représenter un frein à la vie professionnelle et sociale des parents.

Crèche

- Créer de **nouvelles crèches inclusives** pour pallier le manque cruel de places.
- Soutenir et prévoir des incitants pour que les crèches deviennent inclusives.
- **Former** et accompagner le personnel aux différents types de handicaps et à la prise en charge spécifique.

Enseignement

- Soutenir les **projets inclusifs** qui permettent d'accueillir tous les élèves (y compris ceux à besoins spécifiques) qui habitent dans le quartier (même école que la fratrie).
- L'**accessibilité** des écoles doit être traitée comme un chantier prioritaire. Les écoles auront besoin de soutien financier et de conseils adaptés.
- Il est indispensable que les professionnels de tous les secteurs en contact avec les personnes en situation de handicap soient **formés** à la spécificité des handicaps et aux pédagogies adaptées/différenciées et que cela soit généralisé dans les cursus d'apprentissage des futurs travailleurs.

Accueil extrascolaire et loisir

- Refinancement de l'accueil **extrascolaire** pour le construire de façon toujours plus inclusive.
- Développer l'offre d'accueil **parascolaire** notamment dans l'enseignement spécialisé.
- Prévoir des services de transports adaptés (horaires, tarifs, accessibilités physiques) qui puissent permettre aux enfants en situation de handicap, mais aussi aux adultes et aux personnes âgées de participer aux **activités et aux loisirs** en toute autonomie.

Témoignage

« On sait que l'autonomie de notre enfant est difficile et l'école ne prévoit rien pour son accueil en dehors des heures de cours. Que reste-t-il comme solution en tant que parent ? Diminuer notre temps de travail ou s'orienter vers une formule d'internat coûteuse alors que notre enfant serait plus heureux au sein de sa famille ? L'impact financier et sur la qualité de notre vie est trop conséquent. »

Témoignage

« Il n'y a pas d'aide à l'inclusion dans le sport et les activités ludiques et l'aide pour scolariser mon enfant dans un établissement ordinaire est insuffisant ! Son accueil extrascolaire est pratiquement impossible et à l'école ainsi que dans le médical et le paramédical, ses interlocuteurs ne sont que peu souvent formés au handicap. »

Qu'en dit le Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique ?

L'État Social repose sur trois piliers forts, donc le premier à directement trait avec les services abordés ci-dessus : « des services publics forts dont la mission est de pourvoir, dans une logique d'intérêt général, tout ce qui est essentiel à l'épanouissement d'un individu, comme l'éducation et la culture, et à la satisfaction des besoins fondamentaux. »

De manière transversale, l'appauvrissement des services publics met directement à mal la mission d'émancipation évoquée. L'autonomie, l'autodétermination et le développement personnel des personnes en situation de handicap sont autant de notions qui deviennent abstraites quand ces dernières se retrouvent confrontées à des manques de places en milieu scolaire et extrascolaire, une inaccessibilité aux loisirs, à la culture, au logement, etc.

Le manifeste propose également d'œuvrer à la mise en place de structures d'accueil et d'équipements (crèches ; maisons de repos ; dispositif de prise en charge des personnes [en situation de] handicap ...) dans une perspective, précisément, de service public ou de services d'intérêt général.¹⁹

¹⁹ Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ? 2018. p 40. <http://pactesocialecologique.org/>

À propos de l'ASPH

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis près de 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes**: lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

A - Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

B - Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02 515 02 65 — asph@solidaris.be

Contact presse : Manon Cools – 0473 53 05 57

Un mémorandum de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), membre du réseau associatif Solidaris

Contact :

Manon Cools

manon.cools@solidaris.be

02 515 04 91 - 0473 53 05 57

Avec le soutien de

